

N° 2026-012

OBJET :

*Conception, création, impression,
fabrication et livraison des
supports de communication de la
CCHC – Modifications du marché*

L'an deux mil vingt-six, le 20 janvier, le conseil communautaire de la Communauté de Communes du Haut-Chablais, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à Montriond, sous la présidence de Madame Yannick TRABICHET.

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 30

Date de convocation du conseil communautaire : 14 janvier 2026

Présents :

Mmes ANTHONIOZ-TAVERNIER Élisabeth, VERNET Josette, COTTET Sophie, MARTEL Mireille, BERNAZ Célia, TRABICHET Yannick et MUFFAT Sophie.

MM. BERGER Jean-François, FOURNET Bernard, BÉARD Patrick, VINET Philippe, MUTILLOD Christophe, VUAGNOUX Jean-Louis, REY Emmanuel, DENNÉ Jean-Claude, MUFFAT Michel, GIROD Jean-Marc, MUFFAT Jean-François, MENOUD Jean-François, TOURNIER Henri-Victor, GALLAY Cyrille, MORAND Jean-Claude et LOMBARD Gérald.

Résultat du vote :

votants :25
pour :25
contre :00
abstention :00

Procurations ont été données :

- par Mme LEFANT Myriam à BÉARD Patrick,
- par Mme VERMANT Rebecca à M. VINET Philippe.

M. LOMBARD Gérald a été élu secrétaire de séance.

Madame la Présidente rappelle aux membres du conseil communautaire qu'un marché public a été attribué par délibération en date du 14 octobre 2025 pour la conception, la création, l'impression, la fabrication et la livraison des supports de communication de la CCHC. Elle fait part de la nécessité de passer des modification aux 2 lots de ce marché afin :

- de régulariser une erreur matérielle en insérant une formule de révision des prix (modifications n° 1),
- d'ajouter de nouveaux prix unitaires (modifications n° 2).

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

- **à l'unanimité,**
- **autorise** Madame la Présidente à signer les modifications jointes en annexe de la présente délibération.

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE

Reçu en Préfecture

Le :

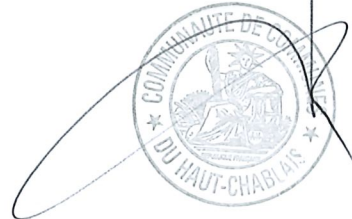
Publié ou notifié

Le :

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ LES JOURS, MOIS ET AN QUE DESSUS
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

La Présidente
Yannick TRABICHET

Le secrétaire de séance
Gérald LOMBARD



Modification de l'accord-cadre

A - Identification du pouvoir adjudicateur

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU HAUT CHABLAIS

18 route de l'église

74430 LE BIOT

B - Identification du titulaire

NEW DEAL (38000 Grenoble)

C - Objet de l'accord-cadre

■ Objet de l'accord-cadre : Conception, Création, Impression, fabrication et livraison des supports de communication - Lot 1 (Conception, rédaction, création et mise à jour de l'ensemble des supports de communication)

■ Date de la notification de l'accord-cadre : 4/11/2025

■ Montant de l'accord-cadre : 180 000 € HT sur 48 mois



D - Objet de la modification de l'accord-cadre

■ Modifications introduites par la présente modification :

L'article 8.3 du CCAP relatif à la révision de prix omet d'indiquer la formule de variation de prix.

Afin de régulariser cette erreur matérielle, et conformément aux dispositions susvisées ainsi qu'aux articles L.2194-1-5° et R.2194-7 du Code de la commande publique, l'article susvisé du CCAP est modifié comme suit :

« Lot 1 "Conception, rédaction, création et mise à jour de l'ensemble des supports de communication"

La révision des prix est applicable périodiquement de la manière suivante : La 1ère révision des prix interviendra 6 mois après la date de notification du marché qui démarre la prestation.

Les prix sont révisables semestriellement et la révision s'applique à la 1ère prestation commandée de chaque semestre et reste invariable sur chaque période révisée.

La révision définitive des prix s'opère sur la base de la dernière valeur d'index publiée au moment de l'application de la formule. Aucune variation provisoire ne sera effectuée.

Lors de la mise en œuvre de la formule de mise à jour de prix, les calculs intermédiaires et finaux seront effectués avec au maximum deux décimales. Pour chacun de ces calculs, les arrondis seront traités de la façon suivante :

- si la troisième décimale est comprise entre 0 et 4 (ces valeurs incluses), la deuxième décimale est inchangée (arrondi par défaut) ;
- si la troisième décimale est comprise entre 5 et 9 (ces valeurs incluses), la deuxième décimale est augmentée d'une unité (arrondi par excès).

Le Titulaire du marché transmet le calcul de la révision des prix du BPU, par LRAR ou par la plateforme d'acheteur MP74, au moins un (1) mois avant la période de révision sous peine de forclusion (ou par tout moyen permettant de donner date certaine de réception).

A défaut de transmission d'une demande de révision des prix, les prix initiaux ou révisés précédemment continueront de s'appliquer.

A l'appui d'un document récapitulatif des prix révisés, le titulaire devra fournir obligatoirement les justificatifs des indices concernés par la formule de révision des prix, et publiés par les organismes concernés (en l'occurrence, INSEE ou moniteur).

Ces documents permettront à la collectivité de contrôler l'application de la formule de révision.

Le silence gardé par le pouvoir adjudicateur durant quinze (15) jours ouvrés à compter de la réception du BPU révisé vaut acceptation. Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'effectuer la révision de prix dans les mêmes conditions que le Titulaire .

À tout moment, la collectivité se réserve le droit de procéder elle-même à la révision du prix selon la formule ci-après :

Le prix révisé est calculé par l'application au prix du marché d'un coefficient de révision CR résultant de la variation des index définis ci-dessous.

Prix révisé = Prix initial du marché * CR

$CR = 1 * c1/C1$

où
 c1 = indice 10769199 - Indice de production dans les services - Édition de revues et périodiques (NAF rév. 2, niv. classe poste 58.14) en vigueur sur la base de la dernière valeur connue de l'indice au moment de la révision
 C1 = indice 10769199 - Indice de production dans les services - Édition de revues et périodiques (NAF rév. 2, niv. classe poste 58.14) en vigueur sur la base du dernier indice connu du mois de remise des offres.

Le coefficient de révision des prix s'applique sur l'entièreté du BPU.

L'application de la formule de révision des prix ne peut pas avoir pour effet d'augmenter de plus de 5% les prix initiaux du marché, soumis à la révision.

Détermination des prix de règlement :

Dans le cas où l'évolution semestrielle des prix est supérieure à 5%, le Titulaire s'engage à se rapprocher de l'acheteur en vue de :

- Proposer, dans la mesure du possible, une évolution des caractéristiques techniques des prestations et des fournitures permettant de limiter au maximum l'évolution du prix du marché.
- Proposer, dans la mesure du possible, une évolution des indices utilisés dans le cadre du marché, dans la mesure où ils ne représenteraient pas fidèlement les évolutions réelles du secteur économique. En effet, dans le cas où un indice ne serait manifestement plus adapté à la réalité du secteur économique (défaut de relevé économique par les institutions mettant en place les indices ; volatilité exceptionnelle des prix des matières premières, etc.), les parties se réserve le droit d'un commun accord et de manière exceptionnelle, de ne pas faire application d'un indice ou du remplacer.

L'ensemble de ces propositions aura pour objectifs de limiter l'augmentation du prix pour la collectivité. Sous réserve d'un commun accord entre les parties, ces évolutions feront l'objet d'un avenant.

En cas d'absence d'accord entre les parties, l'acheteur se réserve le droit de résilier le marché sans indemnités, après avoir admis le titulaire à présenter ses observations dans un délai de quinze (15) jours calendaires à partir de la réception de la décision ».

Les autres clauses de l'accord-cadre initial et , le cas échéant, de ses précédents avenants, demeurent applicables dans la mesure où elles ne sont pas modifiées par la présente modification de l'accord-cadre.

La date d'effet de cette modification non substantielle est la date de notification du marché/de l'accord-cadre.

■ Incidence financière de la modification :

La modification de marché a une incidence financière sur le montant de l'accord-cadre public :
 (Cocher la case correspondante.)

NON OUI

Montant de l'accord-cadre initial en HT	
Montant de la modification de l'accord-cadre	
% d'écart introduit par la modification de l'accord-cadre	
Nouveau montant de l'accord-cadre	

E - Signature du titulaire de l'accord-cadre

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature

(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente

F - Signature du pouvoir adjudicateur

A : Le Biot, le

Signature

(Représentant du pouvoir adjudicateur)



G - Notification de la modification de marché au titulaire de l'accord-cadre public

■ En cas de remise contre récépissé :

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

modification de marché »

.....

« Reçue à titre de notification copie de la présente

A, le

Signature du titulaire,

■ En cas d'envoi en lettre recommandé avec accusé de réception :

(Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire du marché public)

■ En cas de notification par voie électronique :

(Indiquer la date et l'heure d'accusé de réception de la présente notification par le titulaire du marché public.)



Modification de l'accord-cadre (article R 2194-2 du Code de la Commande Publique)

A - Identification du pouvoir adjudicateur

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU HAUT CHABLAIS

18 route de l'église

74430 LE BIOT

B - Identification du titulaire

MONTERRAIN (74300 CLUSES)

C - Objet de l'accord-cadre

- Objet de l'accord-cadre : Conception, Création, Impression, fabrication et livraison des supports de communication - Lot 2 (Impression, fabrication et livraison des supports et outils de communication)
- Date de la notification de l'accord-cadre : 4/11/2025
- Montant de l'accord-cadre : 160 000 € HT sur 48 mois



D - Objet de la modification de l'accord-cadre

■ Modifications introduites par la présente modification :

L'article 8.3 du CCAP relatif à la révision de prix omet d'indiquer la formule de variation de prix.

Afin de régulariser cette erreur matérielle, et conformément aux dispositions susvisées ainsi qu'aux articles L.2194-1-5° et R.2194-7 du Code de la commande publique, l'article susvisé du CCAP est modifié comme suit :

« Lot 2 "Impression, fabrication et livraison des supports et outils de communication" »

La révision des prix est applicable périodiquement de la manière suivante : La 1ère révision des prix interviendra 6 mois après la date de notification du marché qui démarre la prestation.

Les prix sont révisables semestriellement et la révision s'applique à la 1ère prestation commandée de chaque semestre et reste invariable sur chaque période révisée.

La révision définitive des prix s'opère sur la base de la dernière valeur d'index publiée au moment de l'application de la formule. Aucune variation provisoire ne sera effectuée.

Lors de la mise en œuvre de la formule de mise à jour de prix, les calculs intermédiaires et finaux seront effectués avec au maximum deux décimales. Pour chacun de ces calculs, les arrondis seront traités de la façon suivante :

- si la troisième décimale est comprise entre 0 et 4 (ces valeurs incluses), la deuxième décimale est inchangée (arrondi par défaut) ;
- si la troisième décimale est comprise entre 5 et 9 (ces valeurs incluses), la deuxième décimale est augmentée d'une unité (arrondi par excès).

Le Titulaire du marché transmet le calcul de la révision des prix du BPU, par LRAR ou par la plateforme d'acheteur MP74, au moins un (1) mois avant la période de révision sous peine de forclusion (ou par tout moyen permettant de donner date certaine de réception).

A défaut de transmission d'une demande de révision des prix, les prix initiaux ou révisés précédemment continueront de s'appliquer.

A l'appui d'un document récapitulatif des prix révisés, le titulaire devra fournir obligatoirement les justificatifs des indices concernés par la formule de révision des prix, et publiés par les organismes concernés (en l'occurrence, INSEE ou moniteur).

Ces documents permettront à la collectivité de contrôler l'application de la formule de révision.

Le silence gardé par le pouvoir adjudicateur durant quinze (15) jours ouvrés à compter de la réception du BPU révisé vaut acceptation. Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'effectuer la révision de prix dans les mêmes conditions que le Titulaire .

À tout moment, la collectivité se réserve le droit de procéder elle-même à la révision du prix selon la formule ci-après :

Le prix révisé est calculé par l'application au prix du marché d'un coefficient de révision CR résultant de la variation des index définis ci-dessous.

Prix révisé = Prix initial du marché * CR

$CR = 1 * c1/C1$

où

c1 = indice 10764917 - Indice de prix de production de l'industrie française pour l'ensemble des marchés – CPF
 18.1 – Travaux d'impression et services connexes en vigueur sur la base de la dernière valeur connue de l'indice au moment de la révision

C1 = indice 10764917 - Indice de prix de production de l'industrie française pour l'ensemble des marchés – CPF
 18.1 – Travaux d'impression et services connexes en vigueur sur la base du dernier indice connu du mois de remise des offres

Le coefficient de révision des prix s'applique sur l'entièreté du BPU.

L'application de la formule de révision des prix ne peut pas avoir pour effet d'augmenter de plus de 5% les prix initiaux du marché, soumis à la révision.

Détermination des prix de règlement :

Dans le cas où l'évolution semestrielle des prix est supérieure à 5%, le Titulaire s'engage à se rapprocher de l'acheteur en vue de :

- Proposer, dans la mesure du possible, une évolution des caractéristiques techniques des prestations et des fournitures permettant de limiter au maximum l'évolution du prix du marché.
- Proposer, dans la mesure du possible, une évolution des indices utilisés dans le cadre du marché, dans la mesure où ils ne représenteraient pas fidèlement les évolutions réelles du secteur économique. En effet, dans le cas où un indice ne serait manifestement plus adapté à la réalité du secteur économique (défaut de relevé économique par les institutions mettant en place les indices ; volatilité exceptionnelle des prix des matières premières, etc.), les parties se réserve le droit d'un commun accord et de manière exceptionnelle, de ne pas faire application d'un indice ou du remplacer.

L'ensemble de ces propositions aura pour objectifs de limiter l'augmentation du prix pour la collectivité. Sous réserve d'un commun accord entre les parties, ces évolutions feront l'objet d'un avenant.

En cas d'absence d'accord entre les parties, l'acheteur se réserve le droit de résilier le marché sans indemnités, après avoir admis le titulaire à présenter ses observations dans un délai de quinze (15) jours calendaires à partir de la réception de la décision ».

Les autres clauses de l'accord-cadre initial et , le cas échéant, de ses précédents avenants, demeurent applicables dans la mesure où elles ne sont pas modifiées par la présente modification de l'accord-cadre.

La date d'effet de cette modification non substantielle est la date de notification du marché/de l'accord-cadre.

■ Incidence financière de la modification :

La modification de marché a une incidence financière sur le montant de l'accord-cadre public :
 (Cocher la case correspondante.)

NON

OUI

Montant de l'accord-cadre initial en HT	
Montant de la modification de l'accord-cadre	
% d'écart introduit par la modification de l'accord-cadre	
Nouveau montant de l'accord-cadre	



E - Signature du titulaire de l'accord-cadre

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature

(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente

F - Signature du pouvoir adjudicateur

A : Le Biot, le

Signature
(Représentant du pouvoir adjudicateur)

G - Notification de la modification de marché au titulaire de l'accord-cadre public

■ En cas de remise contre récépissé :

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

modification de marché »

.....

« Reçue à titre de notification copie de la présente

A, le

Signature du titulaire,

■ En cas d'envoi en lettre recommandé avec accusé de réception :

(Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire du marché public)

■ En cas de notification par voie électronique :

(Indiquer la date et l'heure d'accusé de réception de la présente notification par le titulaire du marché public.)



Modification de l'accord-cadre n°2 (article R2194-8 et R2194-9 du Code de la Commande Publique)

A - Identification de l'acheteur

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU HAUT CHABLAIS

18 route de l'église

74430 LE BIOT

B - Identification du titulaire de l'accord-cadre

NEW DEAL (38000 Grenoble)

C - Objet de l'accord-cadre

■ Objet du accord-cadre : Conception, Création, Impression, fabrication et livraison des supports de communication
- Lot 1 Conception, rédaction, création et mise à jour de l'ensemble des supports de communication

■ Date de la notification de l'accord-cadre : 5 novembre 2025

■ Durée de l'accord cadre : La durée de l'accord cadre est la période à l'intérieur de laquelle les bons de commande peuvent être émis. Elle est fixée à 1 an, à compter du 5 novembre 2025.

Sauf dénonciation par le pouvoir adjudicateur dans un délai de 3 mois avant l'échéance annuelle, l'accord cadre est reconductible de manière tacite 3 fois, pour une période de 1 an soit une durée maximale de 4 ans

■ Montant initial de l'accord-cadre : montant maximum annuel 45 000€HT soit 180 000€HT sur 4 ans

D - Objet de la modification

■ Modifications introduites :

Le présent avenant a pour objet la création de nouveaux prix unitaires, non prévus initialement dans le contrat, en application de l'article 15 du Cahier des Clauses Administratives Particulières.

Les nouveaux prix unitaires sont les suivants :

- Carte mobilité hiver et été (2 par an) Conception : prix unitaire 1400 euros HT-
- Carte mobilité hiver et été (2 par an) Actualisation : prix unitaire 850 euros HT.
- Affiches mobilité autocollantes BAB 50 x 50 été et hiver (entre 40 et 60 par an) - Actualisation avec modif : prix unitaire 50 euros HT.

Cf BPU modifié en annexe

Les autres clauses de l'accord-cadre initial et, le cas échéant, de ses précédents avenants, demeurent applicables dans la mesure où elles ne sont pas modifiées par la présente modification du accord-cadre.



■ Incidence financière :

La modification a une incidence financière sur le montant de l'accord-cadre :
(Cocher la case correspondante.)

NON

OUI

Dans la mesure où la modification n'outrepasse pas les limites des plus-values globales fixées à 10 % par l'article R2194-8 du Code de la Commande Publique, la modification est juridiquement admissible.

E - Signature du titulaire de l'accord-cadre

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature

(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente

F - Signature de l'acheteur

A : Le Biot, le

Signature
(représentant de l'acheteur)

G - Notification de la modification au titulaire de l'accord-cadre

■ En cas de remise contre récépissé :

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

« Reçu à titre de notification copie de la présente modification »



■ **En cas d'envoi en lettre recommandé avec accusé de réception :**

(Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire de l'accord-cadre)

■ **En cas de notification par voie électronique :**

(Indiquer la date et l'heure d'accusé de réception de la présente notification par le titulaire de l'accord-cadre)

Modification de l'accord-cadre n°2 (article R2194-8 et R2194-9 du Code de la Commande Publique)

A - Identification de l'acheteur

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU HAUT CHABLAIS

18 route de l'église
74430 LE BIOT

B - Identification du titulaire de l'accord-cadre

IMPRIMERIE MONTERRAIN (Cluses-74)

C - Objet de l'accord-cadre

■ Objet du accord-cadre : Conception, Création, Impression, fabrication et livraison des supports de communication - Lot 1 Conception, rédaction, création et mise à jour de l'ensemble des supports de communication

■ Date de la notification de l'accord-cadre : 3 novembre 2025

■ Durée de l'accord cadre : La durée de l'accord cadre est la période à l'intérieur de laquelle les bons de commande peuvent être émis. Elle est fixée à 1 an, à compter du 5 novembre 2025.

Sauf dénonciation par le pouvoir adjudicateur dans un délai de 3 mois avant l'échéance annuelle, l'accord cadre est reconductible de manière tacite 3 fois, pour une période de 1 an soit une durée maximale de 4 ans

■ Montant initial de l'accord-cadre : montant maximum annuel 40 000€HT soit 160 000€HT sur 4 ans

D - Objet de la modification

■ Modifications introduites :

Le présent avenant a pour objet la création de nouveaux prix unitaires, non prévus initialement dans le contrat, en application de l'article 15 du Cahier des Clauses Administratives Particulières.

Les nouveaux prix unitaires sont les suivants :

- Plaque A4 aluminium 3 mm quadri avec lamination :

11 euros HT/1 plaque pour 9 exemplaires

15 euros HT/1 plaque pour 5 exemplaires

20 euros HT/1 plaque pour 3 exemplaires

44 euros HT/1 plaque pour 1 exemplaires

10,50 euros HT/1 plaque pour 10 à 19 exemplaires

8,50 euros HT/1 plaque pour 20 à 29 exemplaires

8 euros HT/1 plaque pour 30 à 39 exemplaires

7,75 euros HT/1 plaque pour 40 à 49 exemplaires

7,50 euros HT/1 plaque pour 50 à 99 exemplaires

7 euros HT/1 plaque pour 100 à 199 exemplaires

**accord-cadre n°
25ADGS12**



-Panneaux 63 x 29,7 cm Aluminium 3 mm quadri avec lamination, coins arrondis et trous aux 4 coins
38,50 euros HT/1 panneau pour 2 exemplaires

-Dépliant Guide Mobilité – 3 plis horizontaux – 1 vertical- format fermé 10,5 x 15 cm – papier 80gr – quadri
0,68 euros HT/1 dépliant pour 500 exemplaires soit 340€HT
0,385 euros HT/1 dépliant pour 1000 exemplaires soit 385 €HT
0,27733 euros HT/1 dépliant pour 1500 exemplaires soit 416€HT
0,2235 euros HT/1 dépliant pour 2000 exemplaires soit 447€HT
0,169666 euros HT/1 dépliant pour 3000 exemplaires soit 509€HT
0,14275 euros HT/1 dépliant pour 4000 exemplaires soit 571€HT
0,1266 euros HT/1 dépliant pour 5000 exemplaires soit 633€HT

- Magnets – format A4 – impression Quadri recto :
8,50 €HT 1 magnet pour 30
11€HT 1 magnet pour 10
14€HT 1 magnet pour 5
19€HT 1 magnet pour 3
44€HT 1 magnet pour 1

-Pochettes Natura 2000
0,62 euros HT/1 dépliant pour 1000 exemplaires soit 620€ HT
0,50 euros HT/1 dépliant pour 1500 exemplaires soit 750€ HT
0,48 euros HT/1 dépliant pour 2000 exemplaires soit 960€ HT

-Fiches intérieures Natura 2000 format A4 ouvert et A5 fermé avec pliage
0,26 euros HT/1 fiches pour 1000 exemplaires soit 260€ HT
0,19 euros HT/1 fiches pour 1500 exemplaires soit 285€ HT
0,16 euros HT/1 fiches pour 2000 exemplaires soit 320€ HT

-Fiches intérieures Natura 2000 format A5 – 3 séries différentes – prix pour les 3 séries
0,25 euros HT/1 fiches pour 3x1000 exemplaires soit 250€ HT
0,19 euros HT/1 fiches pour 3x1500 exemplaires soit 285€ HT
0,16 euros HT/1 fiches pour 3x2000 exemplaires soit 320€ HT

-Assemblage pochettes et fiches Natura 2000
250 euros HT pour 1000 dépliant Natura 2000 (pochettes + fiches)
360 euros HT pour 1500 dépliant Natura 2000 (pochettes + fiches)
480 euros HT pour 2000 dépliant Natura 2000 (pochettes + fiches)

Cf BPU modifié en annexe

Les autres clauses de l'accord-cadre initial et, le cas échéant, de ses précédents avenants, demeurent applicables dans la mesure où elles ne sont pas modifiées par la présente modification du accord-cadre.

■ Incidence financière :

La modification a une incidence financière sur le montant de l'accord-cadre :
(Cocher la case correspondante.)



NON

OUI

Dans la mesure où la modification n'outrepasse pas les limites des plus-values globales fixées à 10 % par l'article R2194-8 du Code de la Commande Publique, la modification est juridiquement admissible.

E - Signature du titulaire de l'accord-cadre

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature

(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente

F - Signature de l'acheteur

A : Le Biot, le

Signature
(représentant de l'acheteur)

G - Notification de la modification au titulaire de l'accord-cadre

■ En cas de remise contre récépissé :

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

« Reçue à titre de notification copie de la présente modification »

A, le

Signature du titulaire,



■ **En cas d'envoi en lettre recommandé avec accusé de réception :**

(Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire de l'accord-cadre)

■ **En cas de notification par voie électronique :**

(Indiquer la date et l'heure d'accusé de réception de la présente notification par le titulaire de l'accord-cadre)